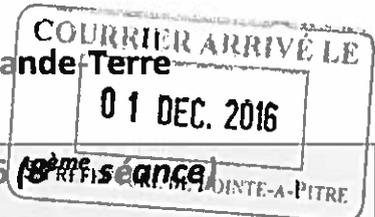




DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre



Conseil communautaire du 12 novembre 2016 (18<sup>ème</sup> séance)

Délibération n° COM 2016-11-08/93

**OBJET : Autorisation donnée à la Présidente de créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)**

L'an deux mille seize, le douze novembre à 9h33, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

**MEMBRES EN EXERCICE : 36**

**NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Quinze (15)**

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, Mme DELORD Jocelyne, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épouse ARPHIXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANIETTE Sandra, M. PORLON Pierre, Mme RAMASSAMY Yvelle, M. SIOUMANDAN Rénalt.

**CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)**

Mme SERMANSON Sylvia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle  
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, à M.PORLON Pierre

**CONSEILLERS EXCUSES : Sept (7)**

Mme ARMOUGON Betty, M. DELTA Edouard, M. HERMIN Georges, Mme LAUG Caroll, M. MANICOM Grégory, Mme OUJAGIR Nadia, M. ROUX Harry.

**CONSEILLERS ABSENTS : Douze (12)**

M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M.BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila,

**A été élu secrétaire de séance : M.SIOUMANDAN Rénalt**

**Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.5211-53

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

**Vu** les statuts de la CANGT ;

**Vu** la délibération COM2014-12-08-107 portant définition de l'intérêt communautaire de la politique de la ville ;

**Considérant** que les 5 communes membres de la CANGT ont délibéré de manière concordante pour la création d'un CISPD :

- Conseil municipal de L'Anse-Bertrand le 17/08/16
- Conseil municipal de Morne à l'Eau le 15/09/16
- Conseil municipal de Petit-Canal le 30/09/16
- Conseil municipal du Moule le 03/10/16
- Conseil municipal de Port-Louis le 06/10/16

**Le Conseil Communautaire OUI l'exposé de la Présidente,**

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

### **DECIDE**

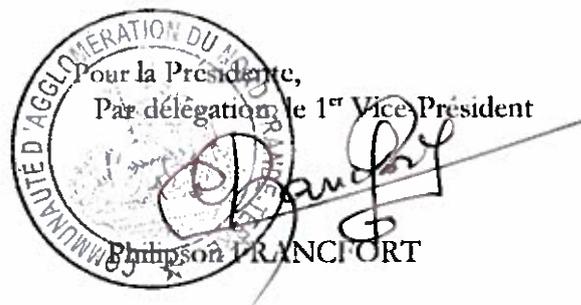
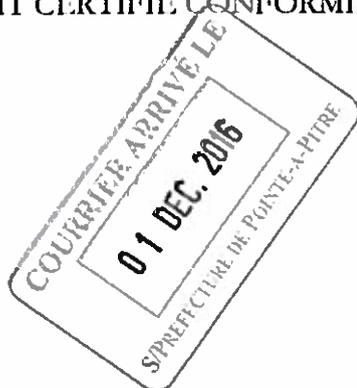
**ARTICLE 1 :** D'approuver la création du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*